

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 12 MARS 2024

Le 12 mars 2024 à 19h00, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard GIRAUD.

PRÉSENTS : M. GUIRAUD, MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, MME LANNELUC, MME MEYER, MME BAHOUGNE, MME NEOLIER, M. ROBERT, M. BIDOUZE, M. LE BREDONCHEL.

Administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTE REPRESENTÉE : MME BASQUE, qui a donné procuration à MME GARRIGOU,

ABSENTS : MME ROHEL, M. HIRTZ, MME BOUDEAU, MME SANS.

M. LE BREDONCHEL est désigné en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 29 février 2024

DATE DE L'AFFICHAGE : 18 mars 2024

★★★★★★

RAPPORTEUR : M Bernard GUIRAUD

N° 012-24- OBJET : Débat d'orientations budgétaires

Le Président du CCAS, expose ce qui suit :



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

Du Centre Communal d'Action Sociale
de la ville de Lesparre-Médoc

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Annexé à la délibération n°012-24
Conseil d'Administration du 12 mars 2024

Préambule

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE



La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 Février 2017 relative aux Communaux d'Action Sociales des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3eme alinéa du Code Général des Collectivités Territoriale, qui fait obligation aux collectivités locales et leurs établissements d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion du CCAS.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dit loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 Août 2015 a modifié les modalités de présentation du débat d'orientations budgétaires des CCAS.

Aussi, dorénavant, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le DOB doit s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires qui sera porté à la connaissance des administrateurs.

Le Débat d'Orientations Budgétaires et le vote du Budget ne peuvent avoir lieu dans la même séance, ni le même jour, ni la veille. Il doit effectivement éclairer les administrateurs sur les orientations budgétaires de l'exercice envisagées, sur les priorités et les évolutions de la situation financière du CCAS.

Il doit aussi préciser la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CCAS de Lesparre-Médoc.

Dans un souci de transparence constant, il est primordial de donner à l'ensemble des administrateurs une vision précise des finances et des orientations poursuivies par le CCAS.

Un contexte difficile

L'inflation moyenne sur l'année 2023 a atteint +4,9 %, estimée pour 2024 à environ 2.5%, le niveau d'inflation redescend lentement. Cette légère baisse de l'inflation en moyenne annuelle est tirée par « **le fort ralentissement des prix de l'énergie (+5,6 % après +23,1 %)** », *A contrario*, dans un autre pan de dépenses essentielles, les prix ont flambé dans l'alimentation. Les dépenses annuelles de fonctionnement vont donc continuer à augmenter.

L'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire.

L'année 2024 s'annonce donc encore difficile par rapport à l'année écoulée. La gestion des dépenses, sera donc un défi à relever. Face à l'impact de l'inflation, le CCAS se donne pour mission d'essayer d'en amortir les effets tout en maintenant l'offre de service à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Ainsi, l'élaboration du budget 2024 sera une fois de plus particulièrement attentive au principe de prudence, tout en veillant à préserver les personnes les plus fragiles et isolées.

Les publics spécifiques font ainsi l'objet d'une attention particulière, dans une démarche assidue d'aller-vers.

Ses Missions

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le



ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE

Le CCAS de Lesparre-Médoc

- ✓ accueille, oriente et accompagne le public sur site et à domicile
- ✓ a pour mission la gestion de la demande de logement social, des cartes solidaires
- ✓ gère le portage des repas et des livres à domicile
- ✓ lutte contre l'isolement des personnes âgées
- ✓ propose des animations et activités identifiées au travers d'un planning
- ✓ intervient sur le numérique inclusif afin de lutter contre la fracture numérique
- ✓ propose des actions de prévention santé à destination des séniors
- ✓ développe des actions Inter-génération en partenariat avec les écoles, le Collège Les Lesques, Le Centre de Loisirs de la Communauté des Communes, le MFR de Saint Trélody, les seniors, la Villa Louise Michel et L' EHPAD Saint Léonard.
- ✓ instruit des dossiers d'aides légales, et propose des aides facultatives
- ✓ gère les dispositifs préventifs : Plan « canicule, grand froid », Registre communal
- ✓ évalue et recense les besoins sociaux de la commune
- ✓ fait le lien avec les partenaires sociaux et participe à l'élaboration d'actions sociales

Les aides sociales légales

L'aide sociale est un système de solidarité nationale destiné aux personnes confrontées à des difficultés d'ordre social, matériel, de dépendance et d'handicap. C'est un maillon essentiel de l'action sociale en général.

L'aide sociale est de la compétence départementale depuis les premières grandes lois de décentralisation. Chaque département est chargé de mettre en application l'aide sociale sur son territoire, conformément aux textes en vigueur. Ainsi il établit un règlement départemental de l'aide sociale qui traite de l'ensemble des aides sociales légales et extra légales, et de ses modalités d'attribution. Le CCAS relaie sur la commune l'action départementale.

Les aides sociales facultatives

En vertu de l'article L123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

L'aide sociale facultative n'a pas de caractère obligatoire, elle relève d'une politique volontariste des villes et donc de la libre initiative des CCAS.

Pour construire sa politique d'aide sociale facultative, le CCAS de la ville de Lesparre-Médoc a retenu les 3 grands principes de l'aide sociale légale :

- le caractère alimentaire : l'aide est apportée lorsque le CCAS reconnaît la présence d'un besoin de subsistance
- le caractère personnel : l'aide s'adresse à une personne, au regard de sa situation, appréciée à un instant T au regard des critères du CCAS.
- le caractère subsidiaire : les demandeurs doivent prioritairement faire ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux auxquels ils peuvent prétendre.

Manifestations seniors

	2023		2022	
Vœux -Galettes	EHPAD Saint Léonard Villa Louise Michel Centre Espérenza	187.45 € 197.10 € 124.63 €	EHPAD Saint Léonard Villa Louise Michel Centre Espérenza	260 € 120 € 70€
Repas des ainés	260 personnes	8 975.52 €	235 personnes	8 125.03 €
Génération en Fête	175 participants	1 504.53 €	111 participants	809.19 €
Olympiade Inter-G x 1	80 participants	1 045.03 €	63 participants	1 317.14 €
Arbre de Noel	20 personnes / 200 goûter distribués	1 005.59 €	20 personnes / 200 goûter distribués	888.52 €
Spectacle Théâtral	/	/	25 participants	1 507.23€
Spectacle Musical x 1	19 personnes	220.99€	40 personnes 25 personnes	157.19€ 387.19€
Super Mamie	/	/	Environ 100 personnes	5 547.80€
Colis séniors	207 Colis « Seuls » 50 Colis « Couples »	6 526.17€	215 Colis « Seuls » 45 Colis « Couples »	9 957.56€
Colis séniors -hygiène	58 Colis	516 €	62 Colis	1354.07€
100 ans	3 Bouquets	150 €	5 Bouquets	250€
Obsèques	1 Gerbe	50 €	2 Gerbes	170€

Activités- Sorties Seniors 2022

Jeux du souvenir	7 sessions - moyenne 8 participants
Initiation à l'informatique	6 sessions - moyenne 7 participants
Ateliers Créatifs	11 ateliers - moyenne 13 participants
Atelier Pâtisserie Inter G (CLSH)	15 participants
Atelier créatif Inter G (CLSH)	Action proposée dans le cadre du Téléthon - 12 participants
Atelier Pâtisserie Inter G (Collège)	Action proposée dans le cadre du Téléthon - 12 participants
Atelier Créatif Inter G (MFR)	Action proposée dans le cadre de Générations en fête - 14 participants
Ateliers Cap Bien Être	5 sessions de septembre à octobre - 12 participants
Escape Game	12 participants
Sortie Bordeaux	Annulé
Sortie Piqueyrot	6 participants
Sortie Spiruline	12 participants
Sortie au marché de Montalivet	16 participants

Sortie au Marché de St Vivien	7 sorties (une par mois) – 8 participants	Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024 Publié le ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE
Sortie St Christoly	9 Participants	
Sortie Moulin de Vensac (Inter G)	16 Participants	
Sortie Inter G – Palais du Costume	18 Participants	
Sortie Hourtin Inter G	14 participants	
Sortie Bassins des Lumières	15 Participants	
Sortie à Mérignac	12 Participants	
Sortie Port Médoc	12 Participants	
Sortie Soulac sur Mer	7 Participants	
Sensibilisation Budgétaire	4 Participants	
Sensibilisation 1 ^{er} secours	6 Participants	

Actions – Aides facultatives

2023				2022			
Secours d'urgence	Nbre demandes	Nbre accords	Montant accordé/an	Secours d'urgence	Nbre demandes	Nbre accords	Montant accordé/an
Alimentaire	56	30	1 345 €	Alimentaire	58	46	2 220 €
Bois	0	0	0 €	Bois	0	0	0 €
Pétrole	0	0	0 €	Pétrole	0	0	0 €
Gaz	0	0	0 €	Gaz	1	0	0 €
Kit hygiène	0	0	0 €	Kit hygiène	0	0	0 €
Recharge Mobile	0	0	0 €	Recharge Mobile	1	1	10€

Actions – Aides facultatives – Commission

2023				2022			
Aides	Nbre demandes	Nbre accords	Montant annuel	Aides	Nbre demandes	Nbre accords	Montant annuel
Bourse au permis	6	5	2 000 €	Bourse au permis	8	7	2 400 €
Bourse aux études	13	9	2 250 €	Bourse aux études	13	11	2 750 €
Bourse Voyage scol	27	26	1 710 €	Bourse Voyage scol	20	20	1 830 €
Aide aux loisirs	67	66	2 490 €	Aides aux loisirs	48	48	1 830 €
Aides sur factures	1**	1	269.70 €	Aides sur factures	5	5	1 276.01 €

**Les demandes ont été faites auprès du FSL.

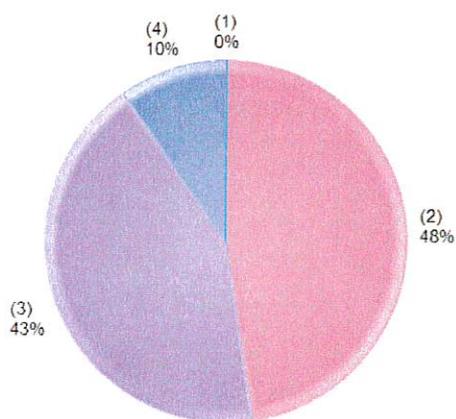


Informations générales :

Le nombre de rendez-vous pour la période est de : 2 231
 Le nombre d'agents concernés pour la période est de : 3
 Nombre d'individus connus de nos services : 1 005
 Nombre d'individus résidents en commune : 18

- Nbre rdv - Nbre individu = Nbre de nouvelles personnes
- Nbre Rdv - Nombre individus résidents en commune = Nbre dossiers hors commune

Types de contact :



Contacts	Nombres
(1) Courrier	1
(2) Physique	1060
(3) Tél Entrant	950
(4) Tél Sortant	218
(5) Non renseigné	2

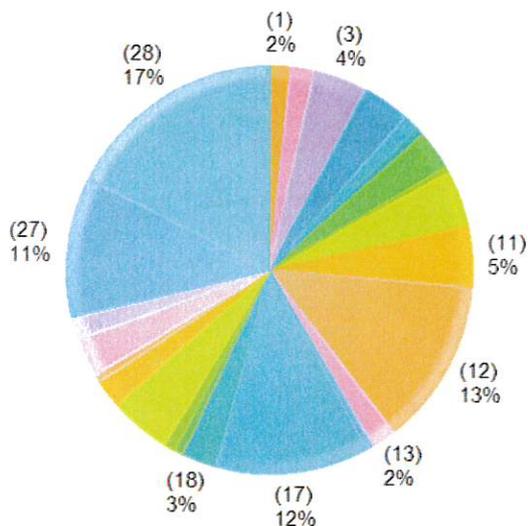
TOTAL 2023 : 2 231

Pour mémoire 2022 : 2 170

Origines :

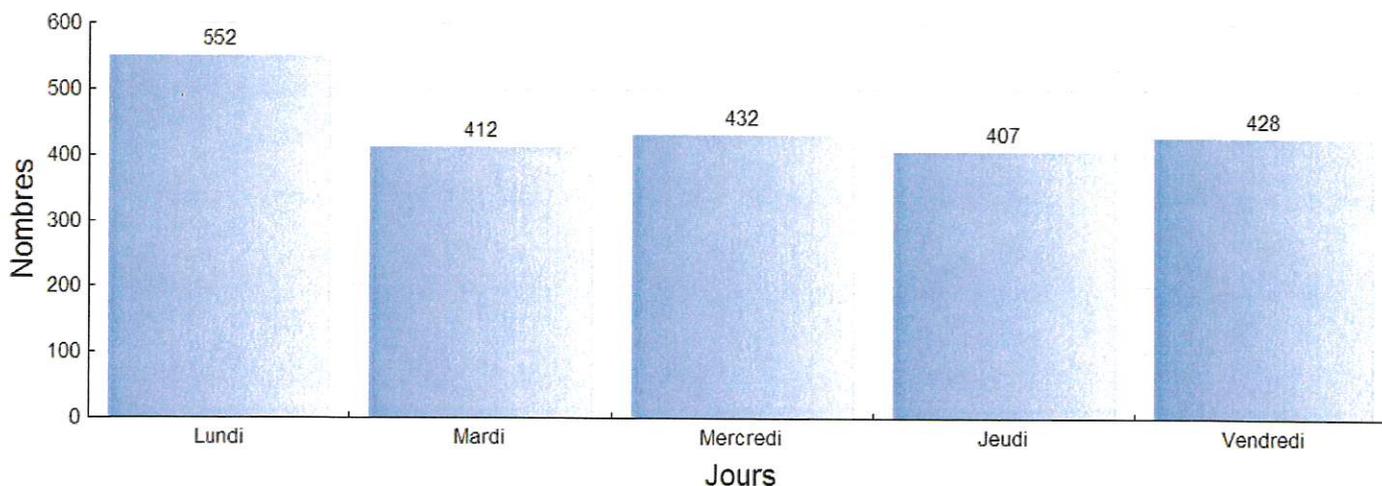
Origines	Nombres
(1) Autre	2
(2) CCAS	51
(3) CMP	2
(4) DAMP	2
(5) Envols	4
(6) La personne elle-même	1910
(7) MDSI	23
(8) MSA	1
(9) Non renseigné	236
Total	2 231

Motifs de visite :



Motifs de visite	Nombres
(1) Aide administrative	44
(2) Aide Sociale	47
(3) Aides CCAS	108
(4) APA	3
(5) AUTRE SERVICE	96
(6) Bus	32
(7) Carte solidaire	16
(8) Constitution de dossiers	81
(9) Demande d'aides	15
(10) Demande de domiciliation	114
(11) Demande de logement	128
(12) Demande de renseignements	339
(13) Dépôt de dossier	49
(14) Dossier Retraite	4
(15) Envois	2
(16) Informations organismes	10
(17) Inscription aux animations	318
(18) Interne Service	72
(19) Maintien à domicile	19
(20) MDPH	22
(21) Organisation Animation	127
(22) Portage de repas	59
(23) portage des livres	14
(24) Prise de rendez-vous	80
(25) Retrait de dossier	44
(26) Signalement	3
(27) Suivi dossier	288
(28) Visite Courriers	450
(29) Non renseigné	1
Total	2 591

Accueils par jour de la semaine :



Aides légales/ Aides sociales :

En 2022, 24 dossiers de demandes d'aides sociales ont été remplis au CCAS ainsi que 8 imprimés « obligations alimentaires ».

En 2023, 20 dossiers de demandes d'aides sociales ont été remplis au CCAS, ainsi que 29 imprimés « obligations alimentaires ».

Ils se répartissent comme suit :

☞ Année 2023 :

- Aide à domicile : 5
- Aide Personne âgés : 10
- Aide personnes Handicapées : 5

☞ Année 2022 :

- Aide à domicile : 7
- Aide Personne âgés : 7
- Aide personnes Handicapées 10

Aides légales/ Domiciliation

☞ Année 2022 :

✓ Bilan global

Nombre total de personnes domiciliées au 31/12/2022 (titulaires et ayant-droit) : 100

Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31/12/2022 : 27

✓ Elections de domicile réalisées au cours de l'année 2022

Nombre de renouvellement : 18

Nombre de première demande : 33

Nombre de refus : 3

✓ Flux de l'activité de domiciliation

Nombre de passage liés à l'activité courrier : 641

Nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation : 1037

☞ Année 2023 :

✓ Bilan global

Nombre total de personnes domiciliées au 31/12/2023 (titulaires et ayant-droit) : 104

Nombre d'élections de domicile en cours de validité au 31/12/2023 : 35

✓ Élections de domicile réalisées au cours de l'année 2023

Nombre de renouvellement : 15

Nombre de première demande : 44

Nombre de refus : 5

✓ Flux de l'activité de domiciliation

Nombre de passage liés à l'activité courrier : 587

Nombre de courriers reçus au titre de la domiciliation : 930

Logement Social

Le CCAS reçoit les personnes en recherche d'un logement social sur la commune et enregistre leurs demandes. Il est en lien avec les bailleurs sociaux présents sur la commune.

Le CCAS participe à la proposition de candidats en cas de vacance de logement et assiste aux commissions d'attribution. (Essentiellement en visio)

Nombre demandes enregistrées (renouvellement compris) en 2022 : 36

Nombre demandes enregistrées (renouvellement compris) en 2023 : 36 dont 6 attributions

Aide administrative diverses

Aide à la constitution de quelques dossiers :

	Année 2023 :	
-APA	2	1
-ASPA	1	4
-Carte famille nombreuse	0	0
-Carte solidaire	10	5
-MDPH	4	7

-FSL

Nombre de dossiers en 2023 : 1

Nombre d'accord : 1

Montant : 269.70 €

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 
ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE

Nombre de dossiers en 2022 : 3

Nombre d'accord : 3

Montant : 3 326.30 €

Maintien à domicile

✓ Portage des repas :

Nombre de personnes qui ont bénéficié du portage des repas au cours de l'année : 58

Nombre de personnes inscrites au 31/12 : 35

✓ Portage des livres :

Nombre de personnes qui ont bénéficié du portage des livres au cours de l'année : 11

Nombre de personnes inscrites au 31/12 : 11

✓ Bus pour les courses des mardis et Samedis :

Nombre de personnes qui ont bénéficié du Bus au cours de l'année : 34

Nombre de personnes bénéficiaires au 31/12 : 24

✓ Visites à domicile/signalement : 5 dont 0 rapports ont été adressés à la MDS de Lesparre Médoc

✓ Registre Communal/ Plan Canule-Grand froid

Nombre de personnes inscrites : 477

Appels téléphoniques des personnes inscrites au cours de l'année : 2

Boîte aux lettres du Père Noël

Cette année le père Noël, aidé des lutins de la villa Louise Michel a répondu à 127 lettres dont 86 provenant enfants lesparraïns.

Conventions et Partenariats

✓ Le CCAS est adhérent à L'Union Nationale des CCAS, UNCCAS et à l'Union Départementale des CCAS, UDCCAS. L'UDCCAS, hors pandémie, organise tout au long de l'année des réunions sur des thématiques sociales et permet ainsi de mieux connaître les dispositifs existants, les nouvelles lois et leurs conséquences, créer des liens avec les différents partenaires et associations du territoire. Ce partenariat permet l'accès à **la conférence des financeurs**.

La conférence des financeurs finance la mise en place des actions qui s'adressent aux personnes âgées de plus de 60 ans.

✓ Le CCAS a signé le renouvellement de sa convention avec le Fonds Solidarité Logement, FSL destinée à venir en aide aux ménages ayant de faibles ressources et rencontrant des difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement.

✓ Le CCAS, a renouvelé pour la durée du mandat, sa convention avec l'association **Association Enviro'ois**, dans laquelle le CCAS est reconnu prescripteur et s'engage à participer aux commissions de suivi des bénéficiaires. L'association s'engage à assurer un accompagnement social et une animation locale par des ateliers pédagogiques et par une épicerie solidaire, lieu de vente dans lequel sont proposés des denrées alimentaires, des produits d'hygiène et d'entretien à un coût moindre.

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE

✓ Le CCAS, a renouvelé pour la durée du mandat, son adhésion avec l'Association pour Aider, Prévenir, Accompagner en Médoc, **AAPAM**. L'association s'engage à répondre aux demandes de toute personne en difficulté pour assurer un maintien à domicile de qualité, en offrant une prestation personnalisée adaptée dans la mesure des possibilités, à rechercher tous les moyens matériels et financiers pour y répondre et à évaluer les besoins avec des visites à domicile et l'élaboration d'un projet d'accompagnement au moins une fois l'an ou à la demande,

✓ Depuis 2020, le CCAS a signé une convention avec **EDF** qui s'inscrit dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique. EDF informe le C.C.A.S sur l'ensemble du dispositif solidarité d'EDF et sur la facturation des clients EDF et met à disposition du C.C.A.S., à titre non exclusif, un Portail d'Accès aux Services Solidarité d'EDF (PASS EDF), en complément des modes habituels de communication

✓ Le CCAS a renouvelé sa convention de partenariat avec **ACTIOM** pour l'action « Ma commune ma santé », afin de proposer aux Lesparrais une mutuelle. Dans ce cadre, des permanences sont assurées par l'association.

✓ Depuis 2018, le CCAS a signé une convention de partenariat avec la **CPAM** (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) afin d'aider au repérage des personnes en situation de renoncement aux soins et pour lutter contre les difficultés d'accès aux soins. Le coût et la méconnaissance des circuits administratifs et médicaux sont les deux raisons principales qui conduisent au renoncement aux soins.

✓ Le CCAS a renouvelé sa convention de partenariat avec **M. Jason BOUTIN** pour l'action « **Après l'école, j'apprends la musique** ». La pratique musicale collective est envisagée comme un outil d'apprentissage et de réinsertion sociale. De plus même si la musique se démocratise depuis de nombreuses années trop d'enfants, n'auront jamais la chance de s'exercer à cette pratique. M Boutin s'engage à organiser une activité ludique et originale et le CCAS prend en charge le montant de la prestation pour l'année scolaire et l'achat et la réparation des instruments.
Depuis 2020, les contraintes sanitaires n'ont pas permis de réaliser l'action.

✓ Le CCAS a signé une convention de moyens avec notamment le **SAM**, la **CDC Médoc Cœur de presqu'île**, le **FC Football Club Lesparre-Médoc**, considérant que chacun dispose un véhicule de type « minibus » 9 places, afin de les mutualiser gratuitement.

✓ Le CCAS a renouvelé son adhésion avec le **CNAS** (Comité National d'Action Sociale) qui a pour objectif d'améliorer les conditions matérielles et l'épanouissement des personnels, ils disposent ainsi d'un droit à des prestations sociales offertes par leur employeur.

L'action sociale pour tous les agents de la fonction publique territoriale est définie dans la loi 2007-209 du 2 février 2007 dite de modernisation de la fonction publique. Cette loi rend l'action sociale obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

✓ Le CCAS a signé une convention tripartite avec la commune et **TERRITORIA** afin de permettre aux agents de bénéficier, sur la base du volontariat, d'un tarif de groupe pour une assurance maintien de salaire.

Actions et Projets

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE



Reconduction des actions :

✓ L'intergénérationnel

En 2020, le Conseil d'Administration a décidé de multiplier ces actions Inter-G, en proposant tout au long de l'année diverses activités construites pour que la journée « Générations en Fête », déjà existante, clôture la saison.

Pour se faire, un partenariat a été créé avec le CLSH (Centre de Loisirs sans Hébergement) de la CDC Médoc Cœur de Presqu'île, afin de proposer de multiples rencontres ; ateliers jardinage, photographie, créatifs. etc...

Les actions 2023 se sont multipliées et ont été un réel succès.

✓ Les olympiades Inter-G / TELETHON

Dans le cadre d'un partenariat sportif, le SAM et le CCAS ont décidé en 2021, de créer les Olympiades Sportives Inter-G. Il s'agit d'organiser des journées, qui se déroulent à la Villa Louise Michel, sous forme de jeux, accessibles et récréatifs. Elles sont animées par les sections du Sam, les élèves de la MFR et par un prestataire extérieur pour le Mur interactif. En 2023, une seule journée a été programmée.

Le SAM Omnisport de Lesparre-Médoc, organise tous les ans le TELETHON, l'animatrice du CCAS a programmé un atelier pâtisseries avec les élèves du collège. Les gâteaux confectionnés ont été vendus par les collégiens au profit du Téléthon.

✓ Création d'un collectif de jeunes seniors

Créé en 2023, le collectif réunit des habitants, qui souhaitent participer activement à la vie de la commune.

Il rassemble des lesparrains (es) âgés de 55 ans et plus, qui connaissent bien leur ville, qui disposent du temps, dégagés des obligations professionnelles et désireux de mettre une partie de leur temps libre ou de leur expérience au service de leurs concitoyens.

Au cours de cette année, il s'est réuni plusieurs fois, et est venu aider le ccas à la confection des colis seniors.

Projets :

✓ Convention avec AND-SC2S

Depuis 2022, le CCAS envisage d'accueillir deux jeunes volontaires pour améliorer le quotidien des seniors.

Dans la démarche d'aller vers, pendant huit mois, ces jeunes prendront le temps d'aller à la rencontre de nos seniors, de les écouter, de prendre des notes sur leurs situations, (isolement, appareillage, situation financière...), de leurs besoins et de leurs souhaits. Ce recueil permettra de mettre à jour notre registre communal, document essentiel pour la bienveillance, et déclenchement d'alerte de nos administrés.

Ils auront comme consignes de relayer l'information sur les divers dispositifs dédiés et sur nos actions.

Pour conclure leur mission, ils réaliseront une cartographie détaillée qui donnera au CCAS un recensement au plus juste.

Cette instance consultative pourrait se réunir 2 à 3 fois par an sous la présidence, de l'Adjointe au Maire en charge de l'Action Sociale.

Malheureusement, faute de candidature le projet est reconduit en 2024.

Evolution du budget

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE



Des éléments de rappel :

Budget Primitif 2022/2023

BP 2022		BP 2023	
Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
249850.00 €	27 750.00 €	234 800.00 €	33 750.00 €

Report d'excédent

Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Résultat Fonct N	-12 999.10	402.09	2 216.01	3 543.49	6 271.15	10 915.63	19 456.74
Résultat Inv N	2 553.60	3 973.45	27 35.20	1 435.23	3 553.65	29 399.11	-13 873.99
Résultat Cumulé	24 744.06	20 315.42	25 266.63	27 374.81	37 199.69	47 020.05	50 570.8

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat Fonct N	10 993.06	480.45	-24 401.79			
Résultat Inv N	10 818.83	8 913.22	7 735.47			
Résultat Cumulé	74 414.69	65 847.46	49 181.14			

Commentaires :

Au regard des données comptables, le Compte Administratif 2023 fait faire apparaître un excédent cumulé de 49 181.14 €.

-section de fonctionnement : un résultat de - 24 401.79 € générant un excédent à reporter de 19 452.39 €

-section d'investissement : un résultat de + 7 735.47 € générant un excédent à reporter de 29 728.75 €

Evolution de la subvention communale

Mandature 2014-2020

2014	127 000
2015	150 000
2016	160 500
2017	170 000
2018	170 000
2019	175 000
2020	180 000

Mandature 2021-2026

2021	180 000
2022	180 000
2023	180 000
2024	210 000
2025	
2026	

↳ Le Personnel

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE



Au 31/12/2023, le CCAS compte un effectif de 4 agents, répartis comme suit :

- Filiaire Administrative :
 - 1 Directeur Général des Services (mise à disposition)
 - 1 Rédacteur à 35h
 - 1 Adjoint Administratif à 35h

- Filiaire Sociale :
 - 1 Agent social Principal de 1ere classe à 35h
 - 1 Agent social en contrat d'apprentissage à 35h (alternance)

Pyramide des âges

Sexe	Femme			Homme		
	A	B	C	A	B	C
AGE MOYEN DES AGENTS						
50-59		1		1		
40-49			1			
30-39			1			
20-29			1			

↳ L'état de la dette : -Néant

↳ Des engagements reconduits en 2024

- ✓ L'amélioration continue des prestations et de l'accueil du CCAS
- ✓ Le développement des interventions à domicile
- ✓ L'optimisation du recueil des données sur le logiciel métier
- ✓ La continuité et le développement du travail partenarial avec les structures sociales et de santé du territoire
- ✓ La continuité et le développement du travail partenarial dans l'inscription de nos actions inter-génération

La préparation budgétaire s'avère depuis quelques années de plus en plus difficile et l'exercice à venir ne fait pas exception en la matière.

Le Budget 2024 sera donc préparé en prenant en compte des mesures de gestion raisonnée suivant des axes stratégiques forts :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement
- Maitriser l'évolution de la masse salariale
- Apporter une vigilance sur les recettes

Les orientations du budget 2024

Section d'investissement :

Elle s'équilibrerait à hauteur de 43 500 €.

L'excédent prévu au compte administratif 2023 est repris.

✓ La dotation aux amortissements serait inscrite à hauteur de 9 500 €.

Et le FCTVA à hauteur de 271.25 €

✓ Les nouvelles dépenses d'équipement s'établiraient à hauteur de 39 500 €, et concerneraient essentiellement le renouvellement du parc informatique et l'achat de mobilier.

✓ Les Prêts remboursables (aides) quant à eux, s'équilibreraient à hauteur de 4 000€.

Section de fonctionnement :

Elles s'équilibreraient à hauteur de 233 700 €

L'excédent prévu au compte administratif 2023 est repris.

✓ Habituellement, la participation versée par le budget de la ville permet au CCAS de faire face à ses besoins réguliers de trésorerie.

Pour 2024, la participation inscrite devrait bénéficier d'une augmentation par rapport aux années précédentes, soit 210 000€.

✓ Les charges à caractère général sont des dépenses qui permettent au CCAS d'assurer son fonctionnement quotidien, ex : l'électricité, le carburant, l'achat de petits matériels, la maintenance, l'assurance, téléphone, les prestations de services (les autos écoles pour la bourse aux permis), l'ensemble des conventions (« Après l'école, j'apprends la musique », les volontaires en service civique solidaire seniors les animations, sorties, manifestations, etc...Elles s'élèveraient à hauteur de 55 500€,

✓ Les charges de personnels s'élèveraient à 150 000 €, elles correspondent aux salaires des agents du CCAS ainsi qu'aux charges salariales et patronales qui doivent être payées. La prévision 2024, prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- à l'attribution de 5 points d'indice majoré pour tous les agents publics à compter du 1^{er} janvier 2024

-à l'augmentation du plafond de la sécurité sociale

-à l'augmentation du SMIC,

-aux évolutions générales liées aux taux de contribution

-mise en œuvre des mesures de reclassement

-aux augmentations individuelles soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements échelon avancements de grade et promotions interne.

✓ Les autres charges de gestion courante correspondent aux aides et à l'accompagnement aux familles.

Les sommes consacrées aux aides, missions fondamentales du CCAS devraient rester stables.

Conclusions –Orientations

La priorité pour 2024 est de maintenir les actions du CCAS tout en contenant son budget et en faisant évoluer ses compétences

Le CCAS veillera à être attentif aux fragilités qui émaneront de la crise économique.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport du Président,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le
ID : 033-263302374-20240312-DEL_012_24-DE

-Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

-Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la loi du 6 février 1992 étendue aux Centres Communaux d'Action Sociales des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1, 3ème alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Considérant la nécessité de déterminer les grandes orientations avant le vote du Budget 2024.

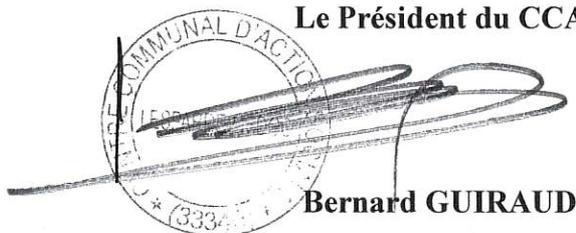
Le Conseil d'Administration,

PREND ACTE À L'UNANIMITÉ

↳ De la tenue des orientations budgétaires 2024 telles que présentées ci-dessus.

A Lesparre-Médoc, le 13 mars 2024

**Pour copie conforme,
Le Président du CCAS,**



Bernard GUIRAUD